

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**PERMISSION DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC SOTRALP**

Le maire de la commune de VILLAR D'ARENE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande en date du 21 octobre 2025 de Monsieur Alain Berthet de l'entreprise SOTRALP - Les Hières - 05320 LA GRAVE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

**Vu** la réalisation des travaux de réparation du Pont des Vaches - VILLAR D'ARENE du vendredi 24 octobre 2025, 07h00, au lundi 03 novembre 2025, 18h00,

**Considérant** le besoin d'hélicoptage afin de permettre le coulage du béton,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux nécessaires à la réparation du Pont des Vaches – VILLAR D'ARENE.

**ARRETE :**

**Art. 1 :** L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de la SOTRALP pour les besoins de l'hélicoptage prévu entre le 24 octobre 2025 et le 3 novembre 2025, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

**Art.2 :** Le stationnement est interdit aux dates et emplacement suivants :

- Du 24 octobre 2025 au 03 novembre 2025 : sur le parking de l'entrée de Villar d'Arène.

**Art.3 :** La SOTRALP est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public. Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue de l'occupation.

**Art.4 :** La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par la SOTRALP, sous la supervision des services municipaux.

**Art.5 :** La SOTRALP est chargée de l'application du présent arrêté.

**Art.6 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur Alain BERTHET de la SOTRALP
- Adjudant Mélissa RAYMOND Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène

Transmis le : 22/10/2025  
Affiché le :  
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène  
Le 22 octobre 2025

Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*